

REGLEMENT PARTICULIER

2^{ème} Course de Côte VHC La Malène Gorges du Tarn

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère) organise les 6 et 7 Juillet 2019, en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

2^{ème} COURSE DE COTE VHC DE LA MALENE GORGES DU TARN

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée en date du 28 Mai 2019 sous le numéro CC6/2019 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 424 en date du 28 Mai 2019

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Membres : Cyril DURAND, Cédric GINIER, Valérie GINIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Nicolas MOURET, Jacques PAOLI, Bernard PIC, Manu RODRIGUES, Thierry SALANSON, Thierry RESSOUCHE, Aurore TEVERO.

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA LOZERE
ZA du Causse d'Auge – BP 11 48001 Mende Cedex
Téléphone : 04.66.65.31.56 Fax : 04.66.49.05.02

Permanence du Rallye :
Avant l'épreuve : ASA Lozère, ZA du Causse d'Auge – BP 11 48001 Mende Cedex
A compter du Samedi 6 Juillet 2019 8h, Mairie de la Malène

Organisateur technique

Nom : ASA Lozère
Adresse : ZA du Causse d'Auge – BP 11 48001 Mende Cedex

1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue Occitanie Méditerranée	M. MARAINE Joël	Licence n°2717
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. GINIER Cédric	Licence n°28482
Commissaires Sportifs	M. MARY Claude	Licence n°1622
	M. MARAINE Joël	Licence n°2717
Directeur de Course	Mme ROL Evelyne	Licence n°40773
Adjoint au Directeur de Course	M.ROL Sébastien	Licence n°44493
Commissaire Technique responsable	M. LAPIQUE Daniel	Licence n°5826
Commissaires Techniques adjoints	M. BOUSQUET Sébastien	Licence n°243494
	M. MOLINES Michel	Licence n°9502
Chargé de la mise en place des moyens	M. SALANSON Thierry	Licence n°208141
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme PAULHAN Sabine	Licence n°136024
	Mme GINIER Valérie	Licence n°174698
Chargé des Commissaires de route	M. VALENTIN Denis	Licence n°198361
Chronométrateurs	Mme ARGILIER Florence	Licence n°165260
	Mme LAURAIRE Isabelle	Licence n°193879

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 1 Juillet 2019 à Minuit.

Publication de la liste des engagés le 4 Juillet 2019 à 22 heures.

Vérifications administratives :

- Le Samedi 6 Juillet 2019 de 16h à 19h30, sur la place du village de la Malène
- Le Dimanche 7 Juillet 2019 de 7h à 8h30, à la Mairie de la Malène

Vérifications techniques :

- Le Samedi 6 Juillet 2019 de 16h15 à 19h45, sur la place du village de la Malène
- Le Dimanche 7 Juillet 2019 de 7h15 à 8h45, Rue de la Mairie à la Malène

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 7 Juillet 2019 à 9h.

Briefing des commissaires le 7 Juillet 2019 à 7h30 sur la ligne de départ

Essais chronométrés le 7 Juillet 2019 de 9h à 12h (*les VHC en premiers suivi des Modernes*)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 7 Juillet 2019 à 12h30

Course

- 1^{ère} montée le 7 Juillet 2019 à partir de 13h45 (*les VHC en premiers suivi des Modernes*)
- 2^{ème} montée le 7 Juillet 2019 à partir de 15h00 (*les VHC en premiers suivi des Modernes*)
- 3^{ème} montée le 7 Juillet 2019 à partir de 16h15 (*les VHC en premiers suivi des Modernes*)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé, Mairie de la Malène

Remise des prix le 7 Juillet 2019 sur place de la Malène à 19h

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 7 Juillet 2019 à 7h45 à la Mairie de la Malène.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 50

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

Sont également admis, les véhicules inscrit au Challenge Formula Ford Historic France 2019

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2019

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale 2019.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte 2019.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LOZERE – BP 11 48001 MENDE Cedex jusqu'au 1 Juillet 2019 à Minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 240 €, réduits à 120 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, et 100 € pour les licenciés ASA Lozère avec la publicité de l'organisateur.

L'épreuve est également ouverte aux personnes prenant un titre de participation (licence à la journée). Elles devront s'acquitter en plus des droits d'engagement ci-dessus, la somme de 65€ et présenter aux vérifications administratives :

- un certificat médical attestant qu'elles sont aptes à la pratique du sport automobile
- le permis de conduire en cours de validité

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement. Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Idem Modernes

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques 2019.

11.2.4P. Numéros de course

Idem Modernes.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Idem Modernes

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte 2019.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures VHC et Modernes seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc d'arrivée situé devant la Mairie de la Malène.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement séparé pour les véhicules du Challenge Formula Ford Historic France 2019

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents **participants** seront récompensés, **suivant l'article 11** du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC 2019.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix se déroulera le 8 Juillet 2018 à 19h sur la Place de la Malène.